



**PROCES-VERBAL
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 6 FEVRIER 2024**

DATE DE LA CONVOCATION : 2 FEVRIER 2024

NOMBRE :

- de Conseillers en exercice : 26
- de Présents : 15
- de Représentés : 2
- de Votants : 17

L'an deux mil vingt-quatre, le mardi 6 février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du sous-sol de la Mairie, sous la présidence de M. Sébastien DUCHAMP, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

M. DUCHAMP Sébastien	Mme FERRACCI Dominique	M. LAFON Francis
Mme REYNIER Annie	M. EVEZARD Claude	
M. REYNES Patrick	M. CHEVALIER Jean-Paul	
Mme MONTALTI Fabienne	M. VAN NIEUWENHUYSE Régis	
M. DABERTRAND Jean	M. BLATEAU Emmanuel	
Mme MIGNARD Sophie	Mme DESSERPRIT Gaëlle	
M. BRIGOLET Jean Marie	M. CARREAU Valentin	

ETAIENT EXCUSEES REPRESENTEES :

Mme SAIDI Nora (procuration à Mme REYNIER),
Mme BRIANCON Laurence (procuration à M. LAFON),

ETAIENT EXCUSES :

Mme GALEWSKI Nathalie
M. GLENZ Richard
Mme VERGNE Géraldine
Mme BLAUDY Mainell
Mme NANGERONI Carole
M. MONS Thierry
M. JOULIE Jacques
Mme PIEMONTESI
Mme ZACCHEO-HERBERT Marie-Anaïs

SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme Dominique FERRACCI est désigné(e) secrétaire de séance.

Le compte-rendu de la séance du 11 décembre 2023 est adopté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

Compte rendu des délégations consenties au maire par le conseil municipal

FINANCES LOCALES

- D2024-02-001 Programme de l'école numérique / Acquisition de matériels informatiques élémentaire – Demande de subvention
- D2024-02-002 Projet pédagogique autour du jardin communal – Demande de subvention aux FEDER et FEADER gérés par le GAL Vallée e la Dordogne Corrézienne

FONCTION PUBLIQUE - RESSOURCES HUMAINES

- D2024-02-003 Mise en place de la prime pouvoir d'achat exceptionnelle
- D2024-02-004 Participation au financement des prestations complémentaires prévoyance et santé des agents
- D2024-02-005 Modification du tableau des emplois
- D2024-02-006 Recrutement d'un agent pour accroissement temporaire d'activité

DOMAINE ET PATRIMOINE

- D2024-02-007 Vente d'une partie de la parcelle AD980 à Madame LECERT
- D2024-02-008 Isolation des combles de la Mairie – Demande de subvention
- D2024-02-009 Attribution de subventions dans le cadre de l'OPAH et l'OPAH-RU
- D2024-02-010 Approbation de la modification des statuts de la communauté de communes Xaintrie Val'Dordogne
- D2024-02-011 Modification du règlement du columbarium et du jardin du souvenir

COMPTE-RENDU DES DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2122-22 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2020 portant délégations du Conseil Municipal au Maire,

Considérant que :

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du CGCT, Monsieur le Maire doit rendre compte auprès du Conseil Municipal des actes pris en vertu des délégations qui lui ont été consenties. Ainsi les décisions suivantes ont été prises depuis le 11 décembre 2023 :

DECISIONS EN MATIERE DE DROIT DE PREEMPTION

Localisation géographique	Localisation cadastrale	Nature de la décision
5 Rue Robert Darche	AE 159	Renonciation
12 Rue du Bac	AE 75	Renonciation
Rue de l'Hospice	AE 79	Renonciation
9 Route d'Aumont	A 527 et 906	Renonciation
Aumont	A 521 et 889	Renonciation
Aumont	A 530	Renonciation
27 Rue du Portail Lavergne	AD 346	Renonciation
31 avenue Henri IV et 2 rue du Goudou	AD 241	Renonciation
PRACH	AH 157, 170 et 171	Renonciation
7 Marcel Dubar	AD 19	Renonciation
19 Rue Frédéric Mistral	AE 179	Renonciation
52 Avenue Joseph Vachal	AC 694, 695 et 785	Renonciation
9 Rue Bombal	AB 52	Renonciation
5 route d'Aumont	A 521, 889 et 525	Renonciation

DECISIONS EN MATIERE DE DELIVRANCE ET REPRISE DE CONCESSIONS FUNERAIRES

Type de concession	Localisation	Montant en €

DECISIONS EN MATIERE DE FINANCES LOCALES

FINANCES LOCALES

DELIBERATION N° D2024-02-001**Rapporteur : ANNIE REYNIER**

PROGRAMME DE L'ECOLE NUMERIQUE - ACQUISITION DE MATERIELS INFORMATIQUES
ECOLE ELEMENTAIRE – DEMANDE DE SUBVENTION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu les modalités et conditions d'attribution de la D.E.T.R. par l'Etat,

Considérant que :

Les écrans interactifs de deux classes de l'école élémentaire et leurs ordinateurs portables associés s'avèrent obsolètes. Un remplacement de ce matériel est nécessaire.

Cette opération, au titre du programme « écoles numériques », peut bénéficier :

- D'une subvention de l'Etat au titre de la DETR à hauteur de 50 % ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

DECIDE

Article 1 : De réaliser de cette opération.

Article 2 : D'arrêter le plan prévisionnel de financement de l'opération comme suit :

				H.T.	TTC
Montant de l'opération retenu pour la demande de subvention				6 481.71€	7 778.08€
Subvention		Plafond	Taux		
DETR	PROGRAMME ECOLES NUMERIQUES	13 600 €	50%	3240,85€	
Autofinancement communal				3 240.85€	4 537.23€

Article 3 : De solliciter l'attribution de la subvention identifiée au plan du financement susvisé.

Article 4 : D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

DELIBERATION N° D2024-02-002**Rapporteur : ANNIE REYNIER****PROJET PEDAGOGIQUE AUTOUR DU JARDIN COMMUNAL/ DEMANDE DE SUBVENTION**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet pédagogique autour du jardin communal. L'objectif principal est de sensibiliser les élèves de l'école Maternelle et de l'école Élémentaire à la nourriture « saine », mais aussi au respect de notre environnement.

Le montant prévisionnel du projet est de : 8 510,79€ TTC.

DÉPENSES PRÉVISIONNELLES		RECETTES PRÉVISIONNELLES			%
Poste de dépenses	Montant HT	Financier	Assiette éligible	Montant	
MATERIEL DE JARDINAGE	771.60 €	TERRITOIRE EDUCATIF RURAL		301.20 €	4%
MOBILIER DE JARDIN	2201.92 €	LEADER-EUROPE		6507.43	76%
TRANSPORT ECOLE-JARDIN	960.00 €				
INTERVENTIONS « SENSIBILISATION »	2643.54 €	Total aides publiques		6808.63 €	80.00%
MANIFESTATIONS	1933.73 €	Autofinancement public		1702.16 €	20,00%
TOTAL	8510.79 €	TOTAL		8510.79 €	100,00%

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents (1 abstention M. LAFON) :

DECIDE

Article 1 : De réaliser ce projet pédagogique autour du jardin communal sous condition d'octroi de la subvention FEDER/FEADER.

Article 2 : D'approuver le projet et le plan de financement.

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention aux Fonds Européens (FEDER/FEADER) gérés par le GAL Vallée de la Dordogne Corrézienne.

Article 4 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la demande d'aide FEDER/FEADER et à prendre toutes les dispositions nécessaires pour exécuter la présente délibération.

Article 5 : De donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la réalisation de ce projet pédagogique autour du jardin communal.

FONCTION PUBLIQUE- RESSOURCES HUMAINES**DELIBERATION N° D2024-02-003****Rapporteur : FABIENNE MONTALTI****MISE EN PLACE DE LA PRIME DE POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE**

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la loi n° 2022-1158 du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat ;

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du 30 janvier 2024 ;

Considérant que le montant de cette prime est modulable en fonction du niveau de rémunération des agents publics, dans le respect des plafonds définis réglementairement ;

Afin d'amortir le choc de l'inflation et de soutenir le pouvoir d'achat des agents publics, l'autorité territoriale propose à l'assemblée délibérante d'instaurer la prime forfaitaire de pouvoir d'achat, selon les modalités suivantes :

LES BENEFICIAIRES ET CONDITIONS D'ATTRIBUTION

La présente prime est attribuée aux agents fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public sous réserve de remplir les conditions cumulatives ci-dessous :

- Avoir été nommé ou recruté à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023,
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023,
- Être employé et rémunéré par un employeur public au 30 juin 2023.

La rémunération brute prise en compte est celle perçue au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, déduction faite de la prime de garantie individuelle de pouvoir d'achat (GIPA) et de la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées.

LA DETERMINATION DU MONTANT

Les montants pouvant être alloués varient en fonction de la rémunération de l'agent sur la période de référence. Dans la limite du plafond prévu pour chaque niveau de rémunération défini, il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de déterminer le montant de la prime :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Plafond maximum de la prime de pouvoir d'achat pour un poste à temps complet
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

Le montant de la prime, est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par l'employeur qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée si besoin pour correspondre à une année pleine.

LES CONDITIONS DE VERSEMENT

Cette prime est versée par l'employeur public qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023.

Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent l'agent au 30 juin 2023 la prime est versée par chacun d'entre eux.

Cette prime est versée en un versement unique avant le 30 juin 2024.

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle n'est pas reconductible.

LES CONDITIONS DE CUMUL

Cette prime est cumulable avec toute autre prime et indemnité perçue par l'agent, à l'exception de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique hospitalière ainsi que pour les militaires.

L'ATTRIBUTION INDIVIDUELLE

L'attribution de la prime exceptionnelle à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel conformément aux modalités d'attribution définies par la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

DECIDE

Article 1 : Que la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle sera versée aux agents remplissant les conditions réglementaires, et selon les modalités ci-dessous :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant proposé de la prime de pouvoir d'achat pour un poste à temps complet (dans la limite des plafonds fixés par le décret)
Inférieure ou égale à 23 700 €	400 € (dans la limite de 800 €)
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	350 € (dans la limite de 700 €)
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	300 € (dans la limite de 600 €)
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	250 € (dans la limite de 500 €)
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	200 € (dans la limite de 400 €)
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	175 € (dans la limite de 350 €)
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	150 € (dans la limite de 300 €)

Article 2 : De prévoir les crédits correspondants au budget. Le coût pour la collectivité sera de 15 400€. 50 agents seront concernés par le versement de cette prime soit 94.34%.

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

DELIBERATION N° D2024-02-004**Rapporteur : FABIENNE MONTALTI****PARTICIPATION AU FINANCEMENT DES PRESTATIONS COMPLEMENTAIRES PREVOYANCE ET SANTE DES AGENTS**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant sur les dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique et notamment son article 39 ;

Vu la loi n°2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique et notamment son article 38,

Vu les dispositions du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la délibération d2013-03-17 du 1^{er} mars 2013 instaurant une participation en prévoyance dans le cadre d'une procédure de labellisation ;

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 30 janvier 2024 ;

Considérant que :

Selon les dispositions de l'article 22 bis de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire de prévoyance et de santé auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités et qui ont été labellisés.

Dans le cadre de sa politique d'aide sociale en faveur de ses agents, la commune d'Argentat-sur-Dordogne entend conserver une politique attractive. Aujourd'hui, si au niveau national, 88 % des collectivités participent à un contrat de prévoyance « maintien garantie de salaire » et complémentaire santé, il est proposé que la participation de la commune d'Argentat-sur-Dordogne soit réévaluée pour tenir compte de l'augmentation des cotisations.

Le montant de ces participations est par ailleurs attractif puisqu'il :

- est supérieur à ce que paient les collectivités françaises en moyenne (12,85 € / agent en moyenne pour la garantie maintien de salaire et 23€ / agent en moyenne pour la complémentaire santé)
- varie en fonction de l'âge de l'agent et de son indice majoré. La participation de l'employeur est ainsi plus importante pour les agents âgés et/ou ayant un indice majoré faible.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

DECIDE

Article 1 : De participer au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents titulaires ou stagiaires choisissent de souscrire dans le domaine de la prévoyance et de la santé.

Article 2 : De fixer le montant mensuel brut des participations selon le barème ci-dessous :

- Pour la prévoyance (*garantie maintien de salaire*) :

Indice Majoré	Montant de la participation
$340 \leq IM \leq 399$	18,33 €
≥ 400	15,34 €

- Pour la santé (*participation mutuelle*)

Age	montant participation
< 40 ans	24,18 €
$40 \leq \text{âge} \leq 49$	27,17 €
≥ 50 ans	30,03 €

Pour les agents garantissant leurs enfants de moins de 20 ans fiscalement à charge, s'ajoute à cette participation pour la santé :

- ✓ 14,69 € pour le 1^{er} enfant à charge
- ✓ 10,19 € pour le 2^{ème} enfant à charge
- ✓ 0 € pour le 3^{ème} enfant et plus, à charge.

Article 3 : Le montant de la participation forfaitaire de l'agent (pour la prévoyance et pour la santé) est déterminé au regard de sa situation au 1^{er} janvier de l'année et est proratisé en fonction de son temps de travail (temps non complet et temps partiel).

Article 4 : Cette participation sera versée directement à tous les agents employés par la collectivité quel que soit leur statut (fonctionnaires et agents non titulaires de droit public et de droit privé) qui souscrivent à un contrat labellisé.

Article 5 : La présente délibération est applicable au 1^{er} mars 2024. La délibération D2017-12-147 du 19 décembre 2017 sera alors abrogée.

Article 6 : D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

DELIBERATION N° D2024-02-005**Rapporteur : FABIENNE****MONTALTI****MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que

Les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal, compte-tenu des nécessités des services, de modifier le tableau des emplois. Le précédent tableau des emplois a été adopté par délibération du Conseil Municipal en date du 12 septembre 2023.

Il est proposé à l'assemblée, pour une bonne organisation des services, à compter du 5 février 2023 :

La création de : 1 adjoint d'animation – Temps complet

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

DECIDE

Article 1 : D'adopter le tableau des emplois modifié comme suit :

Situation au 11 juillet 2023			
Emplois			
Nombre	Nature	Durée hebdomadaire	Situation
1	Directeur Général des Services	Temps complet	Non pourvu
1	Attaché principal	Temps complet	Non pourvu
2	Attaché	Temps complet	Pourvus
2	Rédacteur Principal de 1 ^e classe	Temps complet	Non pourvu
1	Rédacteur Principal de 2 ^e classe	Temps complet	Non pourvu
1	Rédacteur	Temps complet	Non pourvu
6	Adjoint Administratif Territorial principal de 1 ^e classe	Temps complet	5 pourvus/ 1 non pourvu
1	Adjoint Administratif Territorial principal de 1 ^e classe	20 heures 25	Non pourvu
5	Adjoint Administratif Territorial principal de 2 ^e classe	Temps complet	2 pourvus/ 3 non pourvus
2	Adjoint Administratif Territorial	Temps complet	Non pourvus
1	Adjoint Administratif Territorial	20 heures	Pourvu
1	Adjoint Administratif Territorial	10 heures	Pourvu
1	Adjoint Territorial du Patrimoine principal de 1 ^{ère} classe	Temps complet	Pourvu
1	Opérateur Territorial des A.P.S. principal	Temps complet	Non Pourvu
1	Opérateur territorial des activités physiques et sportives	Temps complet	Non pourvu
1	Educateur Territorial des A.P.S.	Temps complet	Non pourvu

1	Agent Spécialisé Principal de 1 ^e classe des Ecoles Maternelles	Temps complet	Non Pourvu
1	Agent Spécialisé Principal de 2 ^e classe des Ecoles Maternelles	Temps complet	Pourvu
1	Animateur Territorial	Temps complet	Pourvu
1	Adjoint d'Animation	28 heures	Pourvu
1	Adjoint animation	Temps complet	Non pourvu
1	Ingénieur Territorial	Temps complet	Pourvu
1	Technicien Territorial	Temps complet	Pourvu
1	Technicien Territorial principal de 2 ^{ème} classe	Temps complet	Non pourvu
1	Technicien Territorial principal de 1 ^{ère} classe	Temps complet	Non pourvu
7	Agent de Maîtrise Principal	Temps complet	6 Pourvus/ 1 non pourvu
9	Agent de Maîtrise	Temps complet	8 pourvus / 1 non pourvu
5	Adjoint Technique Territorial Principal de 1 ^e classe	Temps complet	Non pourvus
13	Adjoint Technique Territorial Principal de 2 ^e classe	Temps complet	4 pourvus / 9 non pourvus
12	Adjoint Technique Territorial	Temps complet	11 Pourvus/ 1 non pourvu
1	Adjoint Technique Territorial	1 heure	Non pourvu
1	Adjoint Technique Territorial	3 heures	Pourvu
1	Contrat de Projet 3 ans	Temps complet	Pourvu

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans des emplois seront inscrits au budget général, chapitre 12.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

RECRUTEMENT D'UN AGENT POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-1°,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel au sein du service animation pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

DECIDE

Article 1 : D'autoriser le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 6 mois allant du 14 mars 2024 au 14 septembre 2024 inclus. Cet agent assurera des fonctions d'animation en charge de la mise en place des festivités sur la commune d'Argentat-sur-Dordogne à temps complet.

Article 2 : La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 381/Indice majoré 372 du grade de recrutement. Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Article 3 : Monsieur le Maire est chargé du recrutement de l'agent et habilité à ce titre à conclure un contrat d'engagement.

La présente décision concerne également le renouvellement éventuel du contrat d'engagement dans les limites fixées par l'article L.332-23-1° si les besoins du service le justifient.

Article 4 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DOMAINE ET PATRIMOINE**DELIBERATION N° D2024-02-007****Rapporteur : PATRICK REYNES****VENTE D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE AD 980 A MADAME LECERT**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant que Monsieur le Maire informe que Madame Clarisse LECERT souhaite acquérir une partie de la parcelle AD 980 afin de valoriser la restauration complète de la maison située sur la parcelle limitrophe.

Considérant que la parcelle AD 980 était originellement destinée accueillir un îlot de fraîcheur sur le secteur du Puy Grasset ;

Considérant que cette demande ne remet pas en cause la création de l'îlot de fraîcheur ;

Considérant que la modification du permis d'aménager qui revoit le projet initial a été accordée en date du 09/08/23 ;

Considérant que l'acquéreur réalisera à ses frais un mur en pierre coté îlot de fraîcheur pour fermer la parcelle.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

DECIDE

Article 1 : D'autoriser la vente d'une partie de la parcelle cadastrée AD 980 d'une superficie de 1a et 35 ca au prix de 10 000 € (dix mille euros) à Madame Clarisse LECERT.

Article 2 : Que les frais d'arpentage et de notaire sont à la charge de l'acquéreur.

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N° D2024-02-008**Rapporteur : PATRICK REYNES****ISOLATION DES COMBLES DE LA MAIRIE - DEMANDE DE SUBVENTION**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les modalités et conditions d'attribution de l'aide du Conseil Départemental, dans le cadre de la contractualisation 2023-2025

Considérant que :

La collectivité a procédé à la restauration de la toiture de la mairie en 2022. En effet ce bâtiment est un ancien hôtel construit au début 1900, et cette rénovation a permis d'améliorer l'infrastructure de la bâtisse.

Cependant, on observe une absence d'isolation au niveau des combles qui engendre un inconfort et une forte dépense énergétique. Ce chantier était prévu dans le marché de travaux de réhabilitation de la toiture, mais n'a pas pu être réalisé par le titulaire du lot isolation sachant qu'il ne se conformait pas aux clauses du dossier de la consultation.

Néanmoins, il est nécessaire de réaliser une isolation renforcée qui permettra de diminuer de manière significative les consommations de chauffage. Ces travaux seront donc réalisés en régie par le personnel des services techniques.

Ainsi la reprise intégrale de la toiture et de l'isolation assurera une amélioration thermique du bâtiment.

Le montant des travaux est estimé à 8 334 € HT. Le Conseil départemental est susceptible de subventionner ces prestations conformément au plan de financement ci-dessous.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

DECIDE

Article 1 : De réaliser la prestation proposée.

Article 2 : D'arrêter le plan de financement de l'opération comme suit :

DÉPENSES PRÉVISIONNELLES		RECETTES PRÉVISIONNELLES			%
Poste de dépenses	Montant HT	Financier	Assiette éligible	Montant	
ISOLATION DES COMBLES	8 334 €	Conseil Départemental Contractualisation 2023-2025	8 334 €	2 084 €	25%
		Total aides publiques		2 084 €	25,00%
		Autofinancement public		6 250 €	75,00%
TOTAL	8 334 €	TOTAL		8 334 €	100,00%

Article 3 : De solliciter l'attribution de l'aide auprès du conseil départemental tel qu'indiqué ci-dessus.

Article 4 : D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif au règlement de cette affaire.

DELIBERATION N° D2024-02-009**Rapporteur : PATRICK REYNES****ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DE L'OPAH ET DE L'OPAH- RU**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L5216-5 ;
Vu le code de l'habitation et de la construction et notamment l'article L. 303-1 ;
Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes Xaintrie Val Dordogne n°2021-097 du 20 décembre 2021 portant engagement pour une durée de 5 ans d'une OPAH de droit commun sur l'ensemble du périmètre de la Communauté de Communes, et d'une OPAH RU sur les périmètres identifiés par l'étude pré-opérationnelle sur les centre-bourgs d'Argentat sur Dordogne et Saint-Privat ;
Vu la délibération du conseil municipal n°d22-03-14 du 15 mars 2022 décidant de soutenir la mise en œuvre de l'OPAH et de l'OPAH RU par la mise en place d'aides spécifiques indépendantes ou complémentaires de celles de l'Anah ;
Vu les règlements intérieurs des aides complémentaires à celles de l'Anah et des aides locales spécifiques,
Vu l'avis favorable du 31 janvier 2024 de la commission intercommunale « urbanisme et habitat » sur les demandes d'aides présentées,

Considérant la décision de la Commune de soutenir la mise en œuvre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat par l'abondement notamment d'une aide pour les propriétaires occupants réalisant des travaux de performance énergétique,

Considérant les demandes de subvention sous la référence Anah :

- Réf Anah : 019009546 – 19 avenue Pierre et Marie Curie – 19400 Argentat-sur-Dordogne
- Réf Anah : 019009558 – 19 avenue François Mitterrand – 19400 Argentat-sur-Dordogne
- Réf Anah : 019009591 – 7 avenue du 11 novembre / 9 rue de la Franconnie – 19400 Argentat-sur-Dordogne

Il est proposé, dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH), de soumettre à l'approbation du Conseil municipal l'attribution des subventions communales sollicitées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

DECIDE

Article 1 : D'approuver l'attribution de la subvention de 500 € (cinq cents euros) à chaque demande mentionnée ci-avant.

Article 2 : De préciser que le versement de la subvention interviendra après contrôle de la réalisation des travaux, sur présentation des factures.

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes au versement de la subvention précitée.

DELIBERATION N° D2024-02-010**Rapporteur : Sébastien DUCHAMP****APPROBATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
XAINTRIE VAL' DORDOGNE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté préfectoral du 7 novembre 2022 portant modification des statuts de la communauté de communes Xaintrie Val'Dordogne,
Vu l'avis favorable du 21 septembre 2022 et du 4 janvier 2023 de la commission communautaire Tourisme,
Vu l'avis favorable du 26 mai 2023 du Bureau Communautaire
Vu la délibération n° 2023-038 du 1^{er} juin 2023 du Conseil Communautaire portant modification des statuts de la communauté de communes Xaintrie Val' Dordogne,

Considérant que :

Au regard de récentes propositions de la commission communautaire « Tourisme » et de la nécessité d'assurer leur conformité, la communauté de communes se doit de modifier ses statuts, dont les derniers ont été arrêtés par arrêté du 7 novembre 2022 par Monsieur le Préfet de la Corrèze.

Ces modifications consistent à modifier et compléter l'annexe 1 des statuts concernant la liste des itinéraires de randonnées.

A l'été 2022, une stagiaire a réalisé une expertise des 37 chemins de randonnées déclarés d'intérêt communautaires. Ce travail a permis l'établissement d'un classement desdits chemins à partir des critères suivants : distance, durée, dénivelé, difficulté et intérêt. Ces caractéristiques ont permis de noter de 1 à 5 chaque chemin parcouru.

La commission communautaire « Tourisme » propose que les chemins ayant obtenu une note inférieure à 3 ne soient plus « d'intérêt communautaire », tout en veillant à maintenir au moins 1 chemin par commune. Ainsi, 8 chemins seraient retirés. Chaque commune concernée a été contactée et informée de cette proposition.

De plus, les bases VTT au départ de 3 points d'accueil (Argentat-sur-Dordogne, Goulles et Servières-le-Château) représentant plus de 600 km de chemins sont désormais entièrement balisés. Pour autant, elles n'apparaissent pas dans les statuts.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

DECIDE

Article 1 : D'approuver les statuts de la communauté de communes Xaintrie Val' Dordogne, tels qu'ils ont été notifiés à la commune.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N° D2024-02-011**Rapporteur : Fabienne MONTALTI****MODIFICATION DU REGLEMENT DU COLUMBARIUM ET DU JARDIN DU SOUVENIR**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-7 et suivants, qui confie au Maire les pouvoirs de police ; et l'article L. 2223-1 et L. 2223-2, relatif aux cimetières et opérations funéraires

Vu l'arrêté pris par Monsieur le Maire le 27 janvier 1995 créant le règlement du columbarium

Considérant que l'autorité municipale a le devoir d'assurer l'exécution des lois et règlements relatifs aux inhumations et d'empêcher qu'il se commette dans un lieu de sépulture, un désordre ou un acte, manquant au respect de la personne décédée ;

Considérant que l'actuel règlement du columbarium et du jardin du souvenir doit être modifié ;

Monsieur le Maire informe qu'il serait nécessaire de revoir le règlement intérieur du columbarium suite, notamment, à la création d'un nouvel espace cinéraire, espace destiné au dépôt des urnes cinéraires et à la dispersion des cendres des défunts.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

DECIDE

Article 1 : D'autoriser la modification du règlement tel qu'annexé ;

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**La Secrétaire de séance
La Conseillère Municipale**

Dominique FERRACCI



**Le Président de séance
Le Maire**

Sébastien DUCHAMP





LISTE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU MARDI 6 FEVRIER 2024

Numéro	OBJET	DECISION du Conseil
2024-02-001	Programme de l'école numérique / Acquisition de matériels informatiques élémentaire – Demande de subvention	Approuvée à l'unanimité
2024-02-002	Projet pédagogique autour du jardin communal – Demande de subvention aux FEDER et FEADER gérés par le GAL Vallée e la Dordogne Corrézienne	Approuvée à la majorité (1 abstention M. LAFON)
2024-02-003	Mise en place de la prime pouvoir d'achat exceptionnelle	Approuvée à l'unanimité
2024-02-004	Participation au financement des prestations complémentaires prévoyance et santé des agents	Approuvée à l'unanimité
2024-02-005	Modification du tableau des emplois	Approuvée à l'unanimité
2024-02-006	Recrutement d'un agent pour accroissement temporaire d'activité	Approuvée à l'unanimité
2024-02-007	Vente d'une partie de la parcelle AD980 à Madame LECERT	Approuvée à l'unanimité
2024-02-008	Isolation des combles de la Mairie – Demande de subvention	Approuvée à l'unanimité
2024-02-009	Attribution de subventions dans le cadre de l'OPAH et l'OPAH-RU	Approuvée à l'unanimité
2024-02-010	Approbation de la modification des statuts de la communauté de communes Xaintrie Val'Dordogne	Approuvée à l'unanimité
2024-02-011	Modification du règlement du columbarium	Approuvée à l'unanimité